

# 5812/21 COR 1 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 février 2021

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 février 2021

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel

*Ce document est disponible auprès du secrétariat  
de la commission des affaires européennes*